Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231030-526

Service	Pôle Vie Locale	
Matière	5.3	Institutions et vie politique – désignation de représentants

Objet	**Composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Commune d'Ussel**

Le Maire d'Ussel,

- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-4
- Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;
- Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

- Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune ;
- Considérant qu'il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ;
- Considérant qu'il a pour vocation d'être un lieu actif de partenariat, d'écoute et d'informations réciproques, de constat et de diagnostic, de programmation d'actions concrètes, collectives et ciblées, et de suivi d'évaluation ;
- Considérant qu'il participe à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Arrête,

Article 1 : Le **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** de la Commune d'Ussel, présidé par le Maire est composé comme suit :

- Les membres de droit :
  - Le Préfet de la Corrèze (ou son représentant),
  - La Sous-Préfète d'Ussel (ou son représentant),
  - Le Procureur de la République (ou son représentant),
  - Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze (ou son représentant) ;

- Les représentants des services de l'État désignés par le Préfet :

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Tulle,
- Le Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Ussel (ou son représentant),
- L'inspecteur Académique des services de l'Education Nationale (ou son représentant),
- L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription d'Ussel (ou son représentant),

Les élus de la Commune désignés par Monsieur le Maire :

- Madame Sandra DELIBIT, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse
- Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Adjoint au Maire en charge des Affaires Sociales, des Aînés et de la Solidarité
- Monsieur Jean-Pierre GUITARD, Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme, de la Sécurité et de l'Accessibilité des Etablissements Recevant du Public et du Patrimoine

Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques et les personnalités qualifiées seront invités en fonction des thématiques et sujets qui seront abordés.

Les personnalités qualifiées associées : Article D132-8 du code de la sécurité intérieure, alinéa 5 : « En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du conseil »

- Monsieur / Madame le Directeur de cabinet de la Ville d'Ussel,
- Monsieur / Madame le / la Responsable du service Sécurité publique de la Ville d'Ussel,
- Monsieur / Madame le Proviseur du Lycée Bernart de Ventadour,
- Monsieur / Madame le Principal du Collège Voltaire,
- Monsieur / Madame le Chef d'établissement de l'Ensemble Scolaire Notre Dame de la Providence.

Article 2 : Les personnes susnommées sont désignées pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai e deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le Préfet de la Corrèze, Madame la Sous-Préfète d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des services de la Commune d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Ussel, le 30 octobre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLÈRE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20231030-A20231030-526-AR
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023
Date de mise en ligne : 31/10/2023